# DEPARTEMENT DE L'ARDECHE Commune de SAINT-PÉRAY ENQUETE PUBLIQUE

# DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PLACE JEANNE D'ARC ET RUE JEANNE D'ARC 13 mai 2024 – 29 mai 2024

# PARTIE 2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ARRETE MUNICIPAL N° C 138-24 de Monsieur le Maire de Saint-Péray

Diffusion : Monsieur le Maire de Saint-Péray

# 1. Objet de l'enquête :

L'objet de l'enquête est la procédure de déclassement du domaine public routier de la place Jeanne d'Arc et de la rue Jeanne d'Arc à Saint-Péray, département de l'Ardèche.

## 2. Modalités de l'enquête :

Monsieur le Maire a désigné Monsieur Bernard MAMALET comme commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est la mairie de Saint-Péray.

L'enquête s'est déroulée du 13 au 29 mai 2024 soit 17 jours consécutifs. Aucun incident, ni incivilité n'est à signaler.

Durant toute cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Ni le dossier ni le registre n'ont fait l'objet de dégradation, ils ont étés remis au commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête le 29 mai à 17h.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pendant deux permanences :

- Lundi 13 mai 2024 de 9h à 12h, ouverture de l'enquête et 1ère permanence
- Mercredi 29 mai 2024 de 14h à 17h, 2ème permanence et clôture de l'enquête.

Une personne s'est présentée pendant les permanences, il y a trois observations notées sur le registre et quatre messages électroniques ont été reçus en mairie, ils ont été annexés au registre.

La publicité, conforme à l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière, a été la suivante : Affichage de l'avis en plusieurs emplacements, dont :

- Marie : panneau d'affichage extérieur
- Lieux du projet
- L'avis d'enquête a été publié dans les avis d'annonces de deux journaux locaux et sur le site internet de la commune.

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'article R.131-5 du Code de la Voirie Routière.

# 3 - Rappel du dossier

Le tènement composé de la friche urbaine des parcelles A139 et A140, de la place Jeanne d'Arc et de la rue Jeanne d'Arc doit faire l'objet d'une réhabilitation. Le projet est de construire un bâtiment de logements, un pôle médical et de réaménager les espaces verts et les places de stationnement.

La réalisation nécessite le déclassement du domaine public des voiries pour êtres cédées à l'opérateur sous conditions de respect des documents d'urbanisme et d'un cahier des charges. Parmi ces conditions figurent la restitution à la commune des espaces publics de stationnement et le maintien des accès aux propriétés riveraines.

## 4 - Avis du commissaire enquêteur :

Je constate que l'objet de cette enquête, déclassement de voirie du domaine public, est nécessaire à la réalisation du projet, que ce projet est conforme au règlement du plan local d'urbanisme en vigueur et qu'il respecte les droits des riverains en termes d'accès et de stationnements.

#### En conclusion, je considère :

- Que le public et les riverains ont été informés et consultés en amont de l'enquête
- Que le projet a fait l'objet d'une enquête conforme aux textes réglementaires
- Que le service urbanisme a apporté des réponses satisfaisantes aux interrogations du public

#### En conséquence, après avoir :

- constaté la complétude du dossier d'enquête,
- étudié les pièces du dossier,
- rencontré le pétitionnaire,
- visité les lieux,
- constaté la régularité de la procédure d'enquête publique,
- reçu le public lors des permanences,
- pris en compte les observations du public,

### Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE

au déclassement du domaine public routier situé place Jeanne d'Arc et rue Jeanne d'Arc dans la commune de Saint-Péray

Sans recommandation ni réserve.

Fait à Saint-Péray le 2 juin 2024.

Le commissaire enquêteur Bernard MAMALET

3/